

**Le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 élargit le bénéfice de la médaille de la jeunesse et des sports au domaine de l'engagement associatif et récompense les individus qui se sont distingués par des activités au service de l'intérêt général.**



Cette décoration (avec le cas échéant une barrette spécifique) devrait être accessible aux plus méritants des dirigeants et porte-drapeaux des associations du monde combattant. Une correspondance a été adressée au Secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire pour demander cette marque de reconnaissance.